

Concours photo de la commune de Piré-Chancé

RÈGLEMENT

1. THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour **thème : Piré-Chancé, à travers ses paysages, son histoire, sa biodiversité, ses cours d'eau...** Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour *illustrer ce thème.*

“Une pincée de fantaisie n'est pas requise, mais elle sera grandement appréciée.”

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. DURÉE DU CONCOURS

La participation au concours est ouverte **du 15 février au 15 avril 2024.**

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photos présentées doivent être envoyées **au format JPG ou PDF, en haute définition**. Elles devront être **uniquement envoyées par courriel** à communication @pire-chance.bzh, en mentionnant votre nom, prénom âge et numéro de téléphone.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété. Aucune rémunération ne sera due à ce titre, en participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour une durée de 3 ans pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, ...).

Pour garantir le droit à l'image, il est conseillé de ne pas photographier de personnes identifiables ou des biens privés. Sinon, les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable en ci-dessous des personnes identifiables ou des propriétaires des biens représentés (à télécharger en bas de cette page web). La responsabilité de l'organisateur du concours ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de l'autorisation ne sera pas retenue.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

5. JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

A la clôture du concours, un jury composé des 12 membres du Conseil Municipal des Jeunes Piré-Chancé sélectionnera les photographies de façon anonyme. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître le nom des auteurs.

Les photographies seront jugées sur le respect du règlement, l'intérêt artistique, et la mise en valeur du territoire.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les photos reçues pour le concours seront gardées pour être éventuellement utilisées pour illustrer certains sujets dans nos bulletins ou autres supports de communication.

6. RÉCOMPENSES

Les 3 premiers auteurs sélectionnés seront récompensés, à hauteur d'un lot maximum par participant, quel que soit le nombre de photos envoyées ou sélectionnées.

Les gagnants seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17, Loi informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

8. CONTACT

Commune de Piré-Chancé, 8 rue de Vitré 35150 Piré-Chancé

Joindre l'organisation du concours :

Courriel : communication@pire-chance.bzh

Comment participer ?

En téléchargement

- [Le règlement du concours](#)
- Formulaire de droit à l'image à compléter par une personne majeure figurant sur un cliché
- Formulaire de droit à l'image à compléter par une personne mineure figurant sur un cliché

PIRÉ  CHANCÉ

Attestation de droit à l'image

